

Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 28.12.2004

Date de l'annonce publique de la séance: 17.12.2004

Date de la convocation des conseillers: 17.12.2004

Présents: Mme Nagel, bourgmestre - M. Soyka et Mme Kremer-Weicker, échevins - M. Schmit, Mme Schmit-Zwiebel, MM Raguét, Sandt, Schleck, Hayard, Kuhlmann et Mme Dolinski-Schwachtgen, conseillers - Mme Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: ---
sans motif: ---

Point de l'ordre du jour

3)

Règlement-taxes concernant l'utilisation du centre culturel Martialis à Ellange – remaniement et approbation définitifs

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23.7.2004 aux termes de laquelle le conseil communal a modifié le règlement-taxes concernant l'utilisation du centre culturel Martialis à Ellange dans le sens des observations formulées par l'autorité supérieure à l'exception de sa recommandation dans le chef de la fixation d'une caution identique pour chaque locataire indépendamment du type de manifestation pour les motifs évoqués plus explicitement dans une lettre à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le commissaire de district à Grevenmacher et jointe à cette délibération ;

Vu le courrier de Monsieur le commissaire de district à Grevenmacher du 02 décembre 2004 N° 38/04/nm transmettant

**Approuvé par Monsieur
le Ministre de l'Intérieur
le 12 janvier 2005 réf.
4.0042**

- son avis du 09 novembre 2004 réf. 38/04/nm qui maintient ses observations reproduites dans ses avis du 19 mai et 10 août 2004 et
- la communication de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 novembre 2004 réf. 4.0042

tout en priant les autorités communales de revoir le règlement-taxes à la lumière des observations formulées par l'autorité supérieure en ce qui concerne l'introduction d'une caution identique pour chaque locataire indépendamment du type de manifestation et de le soumettre à nouveau aux délibérations du conseil communal;

Entendu Madame le bourgmestre expliquant au conseil communal que le collège échevinal ne partage toujours pas l'argumentation de l'autorité de tutelle ainsi que de Monsieur le commissaire de district au sujet de la caution à prélever pour l'utilisation du centre culturel mais que le conseil communal n'a en effet que la possibilité de se rallier aux observations formulées par eux afin d'obtenir finalement une approbation du règlement-taxes en question;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire no 886 du 31.01.1984 du Ministère de l'Intérieur concernant les taxes d'utilisation des centres culturels et sportifs et autres salles communales;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

- de fixer une caution identique de 250.- € pour chaque locataire du Centre Culturel Martialis indépendamment du type de manifestation organisée
- d'arrêter comme suit le texte coordonné du règlement-taxes pour l'utilisation du Centre Culturel Martialis à Ellange qui est applicable avec effet au 1^{er} janvier 2005 :

A) Taxes d'utilisation par manifestation et par jour

Type de manifestation:	salle des fêtes et buvette	cuisine équipée	caution unique
manifestations sans but lucratif			
- associations locales	gratuit	gratuit	250 €
- associations non locales	150 € (≤ 2 heures) 200 € (≤ 4 heures) 750 € (> 4 heures)	100 € 100 € 100 €	250 € 250 € 250 €
manifestations à but lucratif ou commercial	1.000 €	100 €	250 €
manifestations privées			
- habitants de la commune			
1 ^{ère} location par année calendrier	50 €	100 €	250 €
2 ^e location et suivantes par année calendrier	200 €	100 €	250 €
- entreprises établies dans la commune et autres particuliers	150 € (≤ 2 heures) 200 € (≤ 4 heures) 750 € (> 4 heures)	100 € 100 € 100 €	250 € 250 € 250 €
manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues	gratuit	gratuit	250 €
congrès nationaux ou internationaux organisés par des partis politiques, fédérations nationales, syndicales, confessionnelles et sportives	gratuit	gratuit	250 €

B) Remboursement des frais de main-d'œuvre

- heure de travail en journée	20 €	(par heure par ouvrier)
- heure de travail de nuit	40 €	(par heure par ouvrier)

C) Généralités

Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués ainsi que les frais de main-d'œuvre pour l'aménagement du centre culturel (pose de podium, emplacement de chaises ... etc) sont à rembourser intégralement sur base d'un décompte détaillé établi par la commune tenant compte de la taxe-caution avancée par le locataire. Le tarif de la main-d'œuvre est défini comme travail de jour entre 08.00 et 22.00 heures, comme travail de nuit entre 22.00 et 08.00 heures. Il est applicable également pour les frais de main-d'œuvre engagés en cas de nettoyage imparfait ou incomplet des installations et lieux loués par le locataire.

Les factures relatives aux taxes de location respectivement aux taxes-caution et, le cas échéant aux taxes d'amusement fixées par règlement-taxes communal séparé, sont à consigner avant la date de la manifestation à la recette communale.

La caution sera rendue à l'utilisateur après la date de la manifestation et sous condition qu'aucun dégât n'ait été constaté par le service technique communal. A ces fins il appartient au service technique de vérifier sur place et en présence de l'utilisateur le matériel et les installations loués. Un état des lieux devra être dressé après chaque manifestation entre les parties en cause, c'est-à-dire en présence du locataire des installations et le service technique.

Ainsi délibéré en séance publique.
Suivent les signatures


Mondorf-les-Bains, le

Pour expédition conforme

07 JAN. 2005



Le secrétaire communal

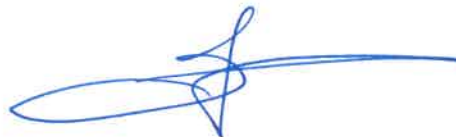


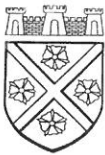
Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Mondorf-les-Bains certifie par la présente avoir publié et affiché en date de ce jour le présent règlement-taxe dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2005





Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 06.06.2016

Date de l'annonce publique de la séance: 30.05.2016

Date de la convocation des conseillers: 30.05.2016

Présents: Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins – Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Dublin, Esteves, Strasser-Beining, Gengler et Kuhlmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: --

sans motif: --

Point de l'ordre du jour 5 b)

Modification du règlement-taxes ayant pour objet l'utilisation du centre culturel Martialis à Ellange

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 28.12.2004 aux termes de laquelle le conseil communal a adopté le règlement-taxes ayant pour objet l'utilisation du centre culturel Martialis à Ellange, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 12.01.2005, réf. : 4.0042 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n° 886 du 31 janvier 1984 du Ministère de l'Intérieur concernant les taxes d'utilisation des centres culturels et sportifs et autres salles communales ;

Entendu Monsieur le bourgmestre proposant de modifier l'article A) du règlement-taxes d'utilisation du centre culturel Martialis à Ellange du 28.12.2004 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité de modifier comme suit (montants modifiés marqués en gras) l'article A) du règlement-taxes d'utilisation du centre sportif Roll Delles à Mondorf-les-Bains du 17.12.2008 :

A) Taxes d'utilisation par manifestation et par jour

Type de manifestation :	Salle des fêtes et buvette	cuisine équipée	Caution unique
Manifestations sans but lucratif			
- associations locales	gratuit	gratuit	0,- €
- associations non locales	200,- € (≤ 2 heures) 350,- € (> 2 heures)	100,- € 100,- €	250,- € 250,- €
manifestations privées			
-entreprises établies dans la commune et autres particuliers	200,- € (≤ 2 heures) 350,- € (> 2 heures)	100,- € 100,- €	250,- € 250,- €


Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

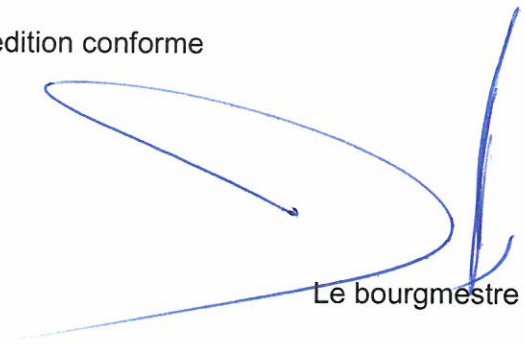
Suivent les signatures

Approuvé par
M. le Ministre
de l'Intérieur
le 20.06.2016
réf. 816xbbbe8

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 13 JUIN 2016


Le secrétaire communal


Le bourgmestre

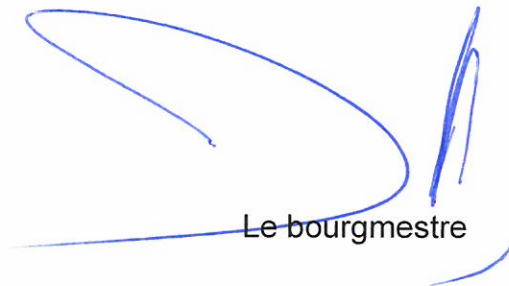
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date du 1^{er} juillet 2016 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2016


Le secrétaire communal


Le bourgmestre